

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY
MODIFICATION DELIBERATION N° D220411_05 du 11 avril 2022**

Séance du Lundi 25 JUILLET 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de Votants : 13

Etaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BARRO Carole, Mme COCHET Aurélie, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne et Messieurs BRUN Vincent, FOURMY Samuel, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, GRIMAND Marc, POIRSON Philippe,

Etaient excusés : M. CHABERT Nicolas (donne pouvoir à M. Bruno LEBLANC), DECATOR Mathieu (donne pouvoir à M. Bruno LEBLANC) et Mme POTHIN Martine

Était absent : M. GAGNEUX Jean-Louis

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : M. Philippe POIRSON a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Souscription d'un Prêt Relais pour la construction d'un groupe scolaire pour avance de fonds en attente du versement des soldes des subventions accordées

Reprise de la délibération n° D220411_05 du 11 avril 2022

Monsieur le Maire informe qu'il est souhaitable de contracter un emprunt Relais en attente des soldes de subventions pour répondre au besoin de financement de la section d'investissement du budget 2022 pour la construction du groupe scolaire.

Il est rappelé les modalités de souscription d'un emprunt. Aussi, aux termes des articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du CGCT, il est indiqué que les communes, les départements, les régions et les EPCI peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au maire (article L.2122-22 du CGCT). Lorsque l'assemblée délibérante délègue sa compétence en matière d'emprunt à l'exécutif, elle doit fixer avec précision la durée et le champ de la délégation, en particulier les caractéristiques essentielles des contrats que l'exécutif est autorisé à souscrire dans la perspective de financer les investissements prévus par le budget.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 4 banques ont été consultées. Voici les caractéristiques financières du prêt escompté :

Montant du prêt : 250 000 €

Durée d'amortissement : 1 ans

Périodicité des échéances : à l'échéance, 1 ans

Taux Fixe garanti 20 jours à compter de l'offre suivant l'évolution du marché.

Maximum autorisé : 2 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter et à signer l'emprunt de 250 000 € aux meilleures conditions proposées.

Extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdit.

 Le Maire

Marc GRIMAND

Délibération rendue exécutoire le : 01/08/2022
Après affichage et publication du : 01/08/2022
Le Maire,
Marc GRIMAND

